

**Séance du 15 octobre 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys.

**ABSENTE** : Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** – Créances éteintes pour l'année 2015.

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué dernièrement la liste des « créances éteintes » pour l'année 2015. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 54 079,24 € et se répartissent entre les trois budgets de la manière suivante :

- budget principal : 26 438,59 € ;
- budget annexe de l'eau : 26 955,65 € ;
- budget annexe des parcs de stationnement : 685 €.

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à la restauration scolaire et aux garderies pour 8 838,19 €, à des droits d'occupation du domaine public pour 16 575,70 € et à des taxes de voirie et d'enlèvement de déchets pour 1 024,70 €.

De manière générale, les listes présentées par le Trésorier municipal et annexées à ce rapport détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité (une liste par budget). En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.